



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 JUILLET 2019



Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

12 JUILLET 2019

SOMMAIRE

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	3
1. Espace 1500 – Subventions suite à la location des installations – Avril et Mai 2019	7
2. SEMCODA – Vente de 15 pavillons sis rue Maryse Bastié – 01500 Ambérieu-en-Bugey	8
3. École de musique et de danse : remboursement des frais de personnel Année 2018 – Régularisation	9
4. Accueils périscolaires – Application et généralisation d'une nouvelle tarification sur les temps périscolaires de 16h30 à 18h00	9
5. Politique de la Ville : Versement de la participation à unis-cités – Régularisation	13
6. Politique de la Ville – Appel à projets – Engagement de dépenses Conseil Citoyen	14
7. Politique de la Ville – Approbation du PERR (Programme d'Engagements Renforcés et Réciproques)	15
8. Convention pluriannuelle d'objectifs entre AIDA et la Commune d'Ambérieu-en-Bugey	16
9. Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme en vue de sa mise à l'enquête publique et bilan de la concertation	18
10. Site du Château de Saint Germain – Dépôt de demandes d'autorisations au titre du Code du Patrimoine	30
11. Raccordement électrique du gymnase de la Plaine de l'Ain - rue du Savoir	31
12. Convention pour la réalisation et l'entretien de 3 plateaux surélevés – Avenue Jules Pellaudin	31
13. Rectification d'une erreur cadastrale lieudit « Tiret Centre »	32
Informations – Questions diverses	33
Calendrier	39

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Madame GALARD	qui donne procuration à Madame PONTAROLO
Monsieur DEROUBAIX	qui donne procuration à Monsieur PIRALLA
Monsieur RIGAUD	qui donne procuration à Monsieur DI PERNA
Madame ORDINAIRE	qui donne procuration à Madame ARMAND
Monsieur RIBIERE	qui donne procuration à Monsieur CHABOT
Madame PRAS	qui donne procuration à Monsieur ROUSTIT
Monsieur NAVARRO	

ABSENTS :

Madame JUNOD
Madame ERRARD
Monsieur IZOUGARHEN
Madame MIMMO

Messieurs CONSTANT et DI PERNA sont élus secrétaires de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 mai est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

- Convention pour la réalisation et l'entretien de 3 plateaux surélevés – Avenue Jules Pellaudin
- Rectification d'une erreur cadastrale lieudit « Tiret Centre »

Ainsi modifié l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Institution du tarif de 2 € (deux euros) pour la vente, le 05 juin 2019, de pots de miel issu des ruches de la commune (pots de 125 g)
- Institution du tarif de 2 € (deux euros) pour l'entrée à la kermesse estivale pour les enfants qui se tiendra le 10 juillet 2019 de 14h à 17h à l'Espace 1500
- Acceptation de l'indemnisation de la SMACL, assureur de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, d'un montant de 765.85 €, pour le sinistre du 17 juillet 2017 choc d'un véhicule sur portail du stade de rugby.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la fourniture, mise en place, tir et démontage du feu d'artifice le 13 juillet 2019 avec la Société FRANCE FEUX ARDI à Miribel (01) pour un montant total de 7 800.00 € HT.
- Signature d'un avenant n°1 relatif l'accord-cadre multi-attributaire pour la fourniture de matériels informatiques, lot n°2 : achat de micro-informatique et divers conclu pour une durée de 4 ans du 1^{er} mars 2016 au 29 février 2020 avec trois Sociétés dont la Société SRMI à Viriat (01). Ledit avenant a pour objet le changement de dénomination sociale de la Société SRMI par C'PRO INFORMATIQUE, d'apporter les modifications administratives nécessaires et d'appliquer ces changements à chaque marché subséquent qui en découle à compter du 1^{er} avril 2018.
- Signature d'un marché subséquent n°5, relatif à l'accord-cadre pour la fourniture de matériels informatiques, lot n°2 : achat de micro-informatique et divers, avec la Société C'PRO INFORMATIQUE de Viriat (01) retenue moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 29 289.00 € HT.
- Signature de marchés publics à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de menuiseries extérieures et motorisation de volets roulants avec les Sociétés suivantes :
 - Lot n°1 – Menuiseries extérieures : HABITAT COMPOSITE à Ceyzériat (01) moyennant un coût total estimé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 19 006.43 € HT (toutes tranches confondues)
 - Lot n°2 – Motorisation des volets roulants : ASYMPTOTE à Lyon (69) moyennant un coût total estimé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 20 326.00 € HT (toutes tranches confondues)
 - Lot n°3 – Ensemble menuisé pour l'école maternelle Jean Jaurès : RONZAT MENUISERIES à Ambérieu en Bugey (01) moyennant un coût total estimé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 13 746.00 € HT

- Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée pour la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle avec les Sociétés suivantes :
 - Lot n°1 – Vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour les services techniques, manifestations et logistique : MABEO INDUSTRIES à Bourg-en-Bresse (01) moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif estimatif de 57 452.14 € HT.
 - Lot n°5 – Vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour les agents SSIAP (Service Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes) : SAS SENTINEL à Gennevilliers (92) moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif estimatif de 1 737.12 € HT.
- Signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conclu avec la SPL OSER concernant la rénovation énergétique du gymnase Saint Exupéry pour un montant de 104 570 € HT.
- Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :
 1. Les terrains non bâtis sis lieudit « Carré Baudin » cadastrés section AX n°152, 153, 186 et 154 d'une surface respective de 683 m², 347 m², 290 m² et 333 m², moyennant le prix de 82 650 € ;
 2. La maison d'habitation sise allée Vallon du Nantet, formant le lot n°50 du lotissement « Le Domaine de Luisandre », édifiée sur la parcelle cadastrée section AX n°1253, d'une surface de 635 m², moyennant le prix de 199 000 € ;
 3. Le terrain à bâtir sis allée Vallon du Nantet, formant le lot n°52 du lotissement « Le Domaine de Luisandre », cadastré section AX n°1249, d'une surface de 543 m², moyennant le prix de 75 000 € ;
 4. La grange sise rue des Apôtres édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n°1443, d'une surface de 237 m², moyennant le prix de 55 000 € ;
 5. Le bâtiment à usage de garage sis lieudit « Tiret Centre » édifié sur la parcelle cadastrée section AW n°286, d'une surface de 338 m², moyennant le prix de 107 000 € ;
 6. La maison d'habitation sise 4 rue Jules Ferry, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°371, d'une surface de 504 m², moyennant le prix de 230 000 € ;
 7. La maison d'habitation sise 5 chemin de la Combette, édifiée sur les parcelles cadastrées section AP n°854 et 855, d'une surface respective de 750 m² et 253 m², moyennant le prix de 315 000 € ;
 8. Un garage, une cave et un appartement constituant les lots n° 16, 23 et 38 de la copropriété sise 28 rue Aristide Briand, édifiée sur les parcelles cadastrées section AO n°326, d'une surface respective de 1 721 m² et 311 m², moyennant le prix de 288 000 € ;
 9. La maison d'habitation sise 14 avenue Paul Painlevé, édifiée sur la parcelle cadastrée section AN n°117, d'une surface de 313 m², moyennant le prix de 197 000 € ;
 10. La maison d'habitation sise 10 ter rue de la Petite Croze, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n°10, d'une surface de 492 m², moyennant le prix de 196 000 € ;
 11. Le terrain non bâti sis lieudit « Terres de la Vie du Bois » cadastré section AD n°38 d'une surface de 1 910 m², moyennant le prix de 13 370 € ;

12. Les terrains non bâtis sis lieudit « Le Marais » cadastrés section AC n°338, 413, 414 et 415 d'une surface respective de 266 m², 536 m², 400 m² et 275 m², lieudit « Au Perrier Riom Ouest » cadastré section AD n°65 d'une surface de 2 923 m², lieudit « Au Perrier Riom Est » cadastré section AD n°89 d'une surface de 1 190 m² moyennant le prix de 39 130 € ;
13. La maison d'habitation sise 93 rue Marcel et Ida Démia, édifée sur la parcelle cadastrée section BP n°724, d'une surface de 615 m², moyennant le prix de 198 000 € ;
14. La maison d'habitation sise 29 rue de la Résistance, édifée sur la parcelle cadastrée section AN n°407, d'une surface de 286 m², moyennant le prix de 245 000 € ;
15. La maison d'habitation sise 18 rue du Carré Rocher, édifée sur les parcelles cadastrées section AV n°627 et 649, d'une surface respective de 102 m² et 12 m², moyennant le prix de 217 000 € ;
16. La maison d'habitation sise 116 avenue Paul Painlevé, édifée sur les parcelles cadastrées section AL n°152, 177 et 151, d'une surface respective de 258 m², 450 m² et 386 m², moyennant le prix de 226 000 € ;
17. La maison d'habitation sise 153 rue du Prémonin, édifée sur la parcelle cadastrée section AH n°268, d'une surface de 685 m², moyennant le prix de 219 900 € ;
18. La maison d'habitation sise 10 avenue Roger Salengro, édifée sur les parcelles cadastrées section BS n°297, 301, 302, 406, 409 et 438, d'une surface respective de 24 m², 459 m², 922 m², 34 m², 67 m² et 57 m², moyennant le prix de 369 000 € ;
19. Un garage constituant le lot n° 2 de la copropriété sise avenue Général Sarrail, édifée sur la parcelle cadastrée section BS n°647, d'une surface de 43 m², moyennant le prix de 14 000 € ;
20. La maison d'habitation sise 71 rue des Arènes, édifée sur les parcelles cadastrées section BH n°399, 400 et 403, d'une surface respective de 266 m², 1 206 m² et 184 m², moyennant le prix de 225 000 € ;
21. La maison d'habitation sise 8 rue Aguétant, édifée sur les parcelles cadastrées section AO n°280 et 297, d'une surface respective de 280 m² et 297 m², moyennant le prix de 145 000 € ;
22. La maison d'habitation sise 97 avenue Jules Pellaudin, édifée sur la parcelle cadastrée section BN n°106, d'une surface de 34 m², moyennant le prix de 93 000 € ;
23. La maison d'habitation sise 48 rue Aristide Briand, édifée sur les parcelles cadastrées section AO n°339 et 756, d'une surface respective de 724 m² et 157 m², moyennant le prix de 172 000 € ;
24. L'immeuble sis 33 avenue Paul Painlevé, édifé sur la parcelle cadastrée section BT n°60, d'une surface de 1 065 m², moyennant le prix de 300 000 € ;
25. La maison d'habitation sise 8 chemin des Abbéanches, édifée sur la parcelle cadastrée section BL n°777, d'une surface de 1 069 m², moyennant le prix de 238 000 € ;
26. La maison d'habitation sise 61 rue du Tiret, édifée sur la parcelle cadastrée section AV n°331, d'une surface de 30 m², moyennant le prix de 65 000 € ;
27. Le terrain non bâti sis lieudit « Au Guillaume » cadastré section AE n°170 d'une surface de 706 m², moyennant le prix de 5 000 € ;
28. Le tènement non bâti sis rue René Panhard cadastré section AK n°493 et 494 d'une surface respective de 489 m² et 1 860 m², moyennant le prix de 68 121 € ;

29. La maison d'habitation sise 110 rue des Mouettes, édifée sur la parcelle cadastrée section AH n°667, d'une surface de 346 m², moyennant le prix de 245 000 € ;
30. Le tènement non bâti sis lieudit « Tiret Est » cadastré section AW n°1408, 1414, 1416, 1422 et 1425 d'une surface respective de 139 m², 243 m², 377 m², 50 m² et 6 m², moyennant le prix de 118 175 € ;
31. Le tènement non bâti sis lieudit « Tiret Est » cadastré section AW n°378 et 379 d'une surface respective de 186 m² et 427 m², moyennant le prix de 35 000 € ;
32. La maison d'habitation sise 8 rue Jeanne et Irénée Soffray, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n°993, d'une surface de 582 m², moyennant le prix de 209 000 € ;
33. Le tènement sis 107 rue du Trémollard cadastré section AW n°1361, 1363, 1365, 465, 586 et 895 d'une surface respective de 26 m², 11 m², 2 m², 45 m², 86 m² et 34 m², moyennant le prix de 90 000 € ;
34. Le tènement non bâti sis lieudit « L'Écartelée » cadastré section BN n°494, 619 et 689 d'une surface respective de 13 m², 506 m² et 193 m², moyennant le prix de 48 000 € ;
35. La maison d'habitation sise 22 allée des Vendangeurs, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n°606, d'une surface de 550 m², moyennant le prix de 220 000 € ;
36. Un local commercial et des toilettes constituant les lots n° 2 et 3 de la copropriété sise 8 rue Aristide Briand, édifée sur la parcelle cadastrée section AO n°732, d'une surface de 46 m², moyennant le prix de 42 000 € ;
37. La maison d'habitation sise 67 avenue Paul Painlevé, édifée sur les parcelles cadastrées section BT n°13 et 395, d'une surface respective de 310 m² et 1 175 m², moyennant le prix de 220 000 €.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,

EST INFORME des décisions sus indiquées.

1 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – AVRIL- ET MAI 2019

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs cités ci-après et ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations des mois de :

- Avril 2019 :

Organisateur	Objet de la manifestation	Date de la manifestation	Montant de la location	Frais supplémentaires	Subvention accordée	Condition d'attribution
CLAPA	Après-midi récréative	03/04/2019	94,50 €	0,00 €	94,50 €	convention
ECURIE DE LUISANDRE	Assemblée générale	06/04/2019	84,00 €	0,00 €	84,00 €	1ère gratuité
HANDBALL CLUB	Théâtre	06/04/2019	1 102,50 €	84,95 €	1 102,50 €	1ère gratuité
LA LICORNE JOUEUSE	Jeux	07/04/2019	735,00 €	0,00 €	735,00 €	1ère gratuité
AMBERIEU BUGEY XV	Concert	12/04/2019	892,50 €	84,95 €	892,50 €	1ère gratuité
APEL SAINTE MARIE	Loto	13/04/2019	1 050,00 €	185,59 €	1 050,00 €	1ère gratuité
POLE EMPLOI	Recrutement	16/04/2019	189,00 €	0,00 €	189,00 €	gratuité exceptionnelle
CLAPA	Après-midi récréative	17/04/2019	94,50 €	0,00 €	94,50 €	convention
UCMA	Kermesse	19 au 21 avril 2019	3 496,50 €	0,00 €	1 995,00 €	1ère et 2ème gratuits
AMBERIEU BUGEY XV	Loto	23/04/2019	892,50 €	116,90 €	892,50 €	2ème gratuité
CLAPA	Après-midi récréative	24/04/2019	94,50 €	0,00 €	94,50 €	convention
AMICALE DES ACCORDEONISTES	Thé dansant	28/04/2019	1 102,50 €	134,34 €	1 102,50 €	1ère gratuité
DONNEURS DE SANG	Don du sang	29/04/2019	420,00 €	0,00 €	420,00 €	convention
TOTAL			10 248,00 €	606,73 €	8 746,50 €	

- Mai 2019 :

Organisateur	Objet de la manifestation	Date de la manifestation	Montant de la location	Frais supplémentaires	Subvention accordée	Condition d'attribution
COLLEGE ST EXUPERY	Spectacle	4-mai-19	1 260,00 €	1 001,86 €	1 260,00 €	1ère gratuité
APEDYS AIN	Assemblée générale	11-mai-19	63,00 €	0,00 €	63,00 €	1ère gratuité
MOTORS PRESTIGE	Meeting Supercar	11-mai-19	189,00 €	0,00 €	189,00 €	2ème gratuité
CLAPA	Après-midi récréative	15-mai-19	94,50 €	0,00 €	94,50 €	convention
KICK PRODUCTION	Concert	18-mai-19	2 520,00 €	2 266,65 €	630,00 €	payant
CLAPA	Après-midi récréative	22-mai-19	94,50 €	0,00 €	94,50 €	convention
LES AMIS DE SAINT GERMAIN	Conférence	23-mai-19	63,00 €	0,00 €	63,00 €	1ère gratuité
UNION MUSICALE D'AMBERIEU	Concert	24 et 25 mai 2019	2 205,00 €	248,82 €	735,00 €	2ème gratuité
ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE	Musique de chambre	25-mai-19	63,00 €	0,00 €	63,00 €	convention
FAT BASTARD GANG BAND	Répétitions	27 au 30 mai 2019	3 780,00 €	0,00 €	3 780,00 €	convention
TOTAL			10 332,00 €	3 517,33 €	6 972,00 €	

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **08 juillet 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – DECIDE d'attribuer aux organisateurs des manifestations :
 - du mois d'avril 2019 une subvention d'un montant total de 8 746.50 €,
 - du mois de mai 2019, une subvention d'un montant total de 6 972.00 €,
- 2 –DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

2 - SEMCODA – VENTE DE 15 PAVILLONS SIS RUE MARYSE BASTIE – 01500 AMBERIEU EN BUGEY

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 16 mai 2019, la SEMCODA a informé la commune qu'elle souhaite mettre en vente 15 pavillons sis rue Maryse Bastié à AMBERIEU EN BUGEY

L'offre de vente est proposée en priorité aux locataires en place. Si ces derniers ne souhaitent pas ou n'ont pas la possibilité de se porter acquéreurs, ils restent locataires de la SEMCODA aux conditions actuelles.

La cession de patrimoine social doit, tant pour des raisons règlementaires que par une volonté de partenariat de la part de la SEMCODA être soumise à l'accord de la commune.

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal la suite qu'il entend donner à cette demande.

La Commission Municipale **Affaires Sociales**, lors de sa séance en date du **08 juillet 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **08 juillet 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – EMET un avis favorable à la cession par la SEMCODA de 15 pavillons sis rue Maryse Bastié à AMBERIEU EN BUGEY.
- 2 – PREND acte que les locataires actuellement en place qui ne désirent ou ne peuvent se porter acquéreurs, resteront locataires de la SEMCODA aux conditions actuelles.
- 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est prise suite à la sollicitation de deux locataires de ces pavillons, qui ont manifesté leur souhait d'acheter leur logement.

3 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL ANNEE 2018 - REGULARISATION

Monsieur BLANC expose que conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs, la commune d'Ambérieu-en-Bugey verse une subvention à l'école de musique et de danse basée sur le financement de trois postes équivalent temps plein.

La subvention communale 2018 aurait dû être d'un montant de 149 849.19 €, cependant la somme versée s'est élevée à 145 786.25 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser le différentiel, soit la somme de 4 062.94 € sur l'exercice 2019.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **08 juillet 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – ACCEPTE de verser en 2019 à l'école de musique et de danse d'Ambérieu-en-Bugey la somme de 4 062.94 € correspondant à une régularisation afférente à l'exercice 2018
- 2 – DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation 311-6574

4 - ACCUEILS PERISCOLAIRES - APPLICATION ET GENERALISATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES DE 16H30 à 18H00

Monsieur BLANC expose que par délibération du 25 mai 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des accueils périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 comme suit :

Accueil périscolaire :

- 1) pour les enfants ambarrois

Le tarif servant de base aux calculs est de 1.50€/heure (tarif du quotient familial > 1000€)

Tarifs de l'accueil périscolaire pour les enfants Ambarrois	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Entre 7h15 jusqu'au début des cours	1.05	1.20	1.35	1.50
De la fin des cours du matin jusqu'à 12h15	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 16h30-17h00	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 16h30-18h00	1.50	1.80	2.00	2.25

2) : pour les enfants des communes extérieures

Les enfants des communes extérieures se verront appliquer une tarification majorée de 20 %, calculée comme suit :

$1.5\text{€}/\text{heure} \times 20\% = 1.80\text{€}/\text{heure}$ pour un quotient <1000€.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux enfants de communes extérieures pris en charge au titre du dispositif ULIS-École.

Tarifs de l'accueil périscolaire pour les enfants extérieurs de la commune d'Ambérieu-en-Bugey	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Entre 7h15 jusqu'au début des cours	1.26	1.45	1.60	1.60
De la fin des cours du matin jusqu'à 12h15	0.60	0.70	0.80	0.90
Entre 16h30-17h00	0.60	0.70	0.80	0.90
Entre 16h30-18h00	1.80	2.10	2.40	2.70

Faisant suite au décret du n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, la ville fait le choix d'organiser les accueils périscolaires de 16h30 à 18h00 en proposant aux familles des sorties programmées à 16h30, 17h00 et 18h00. Un questionnaire visant à étudier les contraintes organisationnelles des familles et répondre au mieux à leurs attentes en matière de prise en charge des enfants sur les temps périscolaires a été réalisé.

Il en ressort une demande du retour à l'organisation en départs échelonnés en fin de journée (départ « au fil de l'eau »). Le comité de pilotage des rythmes scolaires a validé le 13 décembre 2018 l'application des sorties au « au fil de l'eau » à compter de la rentrée prochaine (septembre 2019), avec comme conséquence une nouvelle application tarifaire par tranche sur l'accueil périscolaire du soir comme présenté ci-après.

Accueil périscolaire :

1) pour les enfants ambarrois

Le tarif servant de base aux calculs est de 1.50€/heure (tarif du quotient familial > 1000€)

Tarifs de l'accueil périscolaire pour les enfants Ambarrois	Quotient familial			
	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Entre 7h15 jusqu'au début des cours	1.05	1.20	1.35	1.50
De la fin des cours du matin jusqu'à 12h15	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 16h30-17h00	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 16h30-17h30	1.00	1.20	1.30	1.50
Entre 16h30-18h00	1.50	1.80	1.95	2.25

2) : pour les enfants des communes extérieures

Les enfants des communes extérieures se verront appliquer une tarification majorée de 20 %, calculée comme suit :

$1.5\text{€}/\text{heure} \times 20\% = 1.80\text{€}/\text{heure}$ pour un quotient < 1000€.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux enfants de communes extérieures pris en charge au titre du dispositif ULIS-École.

Tarifs de l'accueil périscolaire pour les enfants extérieurs à la commune d'Ambérieu-en-Bugey	Quotient familial			
	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Entre 7h15 jusqu'au début des cours	1.26	1.45	1.60	1.60
De la fin des cours du matin jusqu'à 12h15	0.60	0.70	0.80	0.90
Entre 16h30-17h00	0.60	0.70	0.80	0.90
Entre 16h30 -17h30	1.20	1.40	1.60	1.80
Entre 16h30-18h00	1.80	2.10	2.40	2.70

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer une tarification indexée sur le quotient familial des familles. Le principe du taux horaire de 1.50 € (tarif de base servant aux calculs) pour les enfants de la commune d'Ambérieu-en-Bugey et ceux pris en charge au titre du dispositif ULIS est maintenu, selon les modalités de calcul détaillées dans le tableau ci-dessous.

La Commission Municipale **Affaires Scolaires et Enseignement**, lors de sa séance en date du **08 juillet 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale, **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **08 juillet 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1- **DECIDE** à compter de la rentrée 2019-2020, d'appliquer une tarification de l'accueil périscolaire indexée sur le quotient familial des familles proposés, selon les modalités de calcul détaillées dans le tableau, ci-dessous :

Pour l'accueil périscolaire :

- 1) pour les enfants ambarrois

Le tarif servant de base aux calculs est de 1.50€/heure (tarif du quotient familial > 1000€)

Tarifs de l'accueil périscolaire pour les enfants Ambarrois	Quotient familial			
	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Entre 7h15 jusqu'au début des cours	1.05	1.20	1.35	1.50
De la fin des cours du matin jusqu'à 12h15	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 16h30 et 17h00	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 16h30 et 17h30	1.00	1.20	1.30	1.50
Entre 16h30 et 18h00	1.50	1.80	1.95	2.25

2) : pour les enfants des communes extérieures

Les enfants des communes extérieures se verront appliquer une tarification majorée de 20 %, calculée comme suit :

$1.5\text{€}/\text{heure} \times 20\% = 1.80\text{€}/\text{heure}$ pour un quotient <1000€.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux enfants de communes extérieures pris en charge au titre du dispositif ULIS-École.

Tarifs de l'accueil périscolaire pour les enfants extérieurs de la commune d'Ambérieu-en-Bugey	Quotient familial			
	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Entre 7h15 jusqu'au début des cours	1.26	1.45	1.60	1.60
De la fin des cours du matin jusqu'à 12h15	0.60	0.70	0.80	0.90
Entre 16h30 et 17h00	0.60	0.70	0.80	0.90
Entre 16h30 et 17h30	1.20	1.40	1.60	1.80
Entre 16h30-18h00	1.80	2.10	2.40	2.70

5 - POLITIQUE DE LA VILLE : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION A UNIS-CITES - REGULARISATION

Monsieur le Maire expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2018, la commune a décidé d'apporter, dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2018, son soutien à Unis-Cités pour l'action Parcours à l'emploi jeunesse d'un montant de 2 000 €.

Cette somme n'ayant pu être versée sur l'exercice 2018, il est proposé au Conseil Municipal que le versement de cette subvention de 2 000 € soit effectuée sur l'exercice 2019.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **08 juillet 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE de verser à Unis-Cités la somme de 2 000 € en soutien à l'action Parcours emploi jeunesse qui s'est déroulée en 2018.

2 – DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation 90-6574

Monsieur le Maire indique que ces jeunes d'Unis-Cités ont mené plusieurs missions au sein de la ville, notamment au service des espaces verts avec la fabrication d'hôtels à insectes que l'on peut voir dans différents massifs et, également dans le cadre des activités VADA (Ville Amis Des Aînés) pour l'animation d'ateliers numériques ainsi que dans les maisons de retraite.

6 - POLITIQUE DE LA VILLE – APPEL A PROJETS - ENGAGEMENT DE DEPENSES **CONSEIL CITOYEN**

Monsieur le Maire expose lors de l'appel à projets Politique de la Ville, la Commune s'était engagée à soutenir six projets et une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) pour l'année 2019. Lors du Conseil municipal du 15 mars 2019, l'engagement des dépenses a porté sur cinq projets et la CPO.

Le sixième projet concernait l'animation du Conseil citoyen pour lequel l'association AIDA avait fait savoir qu'elle ne pouvait plus l'assumer. La participation afférente avait alors été différée.

Aussi, considérant que la MJC Louise Michel s'est proposée pour reprendre l'animation du Conseil citoyen, il est proposé de réaffecter la somme de 3000€ prévue pour ce projet à la MJC Louise Michel.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition dans le cadre de l'appel à projets « Politique de la Ville 2019 » et d'autoriser l'engagement de la dépense correspondante (3 000 €).

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **8 juillet 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,

Monsieur GUERRY et Madame GRIMAL ne participant pas au vote

1 – DECIDE d'apporter, dans le cadre de l'appel à projets à projets « Politique de la Ville 2019 », son soutien à l'action détaillée ci-dessus.

2 – PRECISE que le montant total de subvention allouée par la commune s'élève à 3 000 € et qu'elle sera versée, à la MJC Louise Michel, porteur de l'action préalablement à l'engagement de l'action sachant qu'une évaluation sera transmise à la commune en fin de réalisation et qu'un suivi sera assuré tout au long de la mise en œuvre. Au cas où l'action n'aurait pas été réalisée en totalité ou conformément au projet déposé, la commune pourra demander le reversement de la somme correspondante.

3 – AUTORISE Monsieur le Maire à verser ladite subvention qui sera prélevée sur l'imputation 90-6558.

Monsieur le Maire précise que cette somme était affectée à AIDA et qu'elle est donc transférée à la MJC qui reprend l'animation de ce conseil citoyen.

7 - POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DU PERR (PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 juin 2015 le Conseil Municipal a approuvé le contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

La prolongation de la durée des contrats de ville, passant de 5 à 7 ans, (soit du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2022), officialisée par la loi de finances 2019, se décline au travers d'un Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR). Il est signé pour la période du 05 juillet 2019 au 31 décembre 2022 et a vocation à être rajouté au contrat de ville initial, signé le 10 juillet 2015.

Une démarche commune est engagée avec les différents partenaires institutionnels depuis mars 2019. Différents temps de travail et réunions ont permis d'aboutir à la rédaction d'un PERR adapté aux besoins du Quartier Prioritaire de notre territoire. Ce document aborde les points suivants :

1. **Développer l'insertion sociale et professionnelle** des habitants afin qu'ils bénéficient du dynamisme du territoire, notamment les 16-25 ans.
2. **Renforcer les actions de lutte contre les isolements** notamment concernant :
 - La maîtrise de la langue
 - La lutte fracture numérique et l'accès aux droits
 - Sport et culture
3. **Prioriser la parentalité, l'éducation et les animations avec parents-enfants**
4. **Favoriser l'égalité entre hommes et femmes** au sein des actions « Politique de la Ville » et sur l'espace public
5. **Veiller à la prise en compte des enjeux de sécurité et de prévention** de la délinquance spécifiques du quartier prioritaire au sein du CLSPD.

L'importance de la participation des habitants dans la Politique de la Ville, notamment via le Conseil citoyen, est également réaffirmée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Protocole d'engagements renforcés et réciproques des Courbes de l'Albarine pour la période 2019-2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit Protocole

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **8 juillet 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1. **APPROUVE** le Protocole d'engagements renforcés et réciproques des Courbes de l'Albarine pour la période 2019-2022

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Protocole d'engagements renforcés et réciproques des Courbes de l'Albarine.

Monsieur le Maire ajoute que cette prolongation de la durée des contrats de ville a été délibérée au dernier conseil communautaire de la CCPA.

8 - CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE AIDA ET LA COMMUNE D'AMBERIEU EN BUGEY

Madame SONNERY expose que par délibération en date du 11 décembre 2015 le conseil municipal a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Intergénérationnelle d'Aide aux Ambarrois (AIDA) dans le cadre de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens avec les administrations complétée par le Décret 2001-495.

En effet, ces textes disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire dès lors qu'elle dépasse 23 000 € par an.

L'objectif et les conditions d'utilisation de la subvention doivent être précisés.

La convention conclue avec AIDA pour une durée de 3 ans étant arrivée à expiration le 31 décembre 2018, il est proposé au conseil municipal de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2019 dans les termes suivants :

1 – avoir un rôle relais pour amener adultes et enfants à s'intégrer dans la cité et dans le tissu associatif de la commune

2 – être un lieu d'écoute, d'échanges, de formation et d'information pour les habitants

3 – développer des actions dans le domaine de la parentalité

4 – poursuivre l'accompagnement scolaire

5 – favoriser la socialisation des enfants par des activités ludiques à caractère éducatif.

Engagements de la commune :

1 – au niveau des concours financiers : inscription d'une subvention annuelle qui sera révisée comme suit :

- 2/3 selon l'évolution du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année
- 1/3 selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (ICPH Mensuel – identifiant 00067 1193). Le montant de référence de cette subvention est celui versé en 2018 soit 70 624 € prenant en compte pour partie le poste d'un salarié et la subvention de fonctionnement.

2 – au niveau de l'aide matérielle, la commune met à disposition exclusive de l'association, le bâtiment « le Lavoir » place Pierre Sémard et la Maison du Peuple en l'état et dans l'attente d'une réflexion concertée plus globale.

La commune prend également en charge les frais d'électricité chauffage-eau et personnel d'entretien des locaux à hauteur de 2h30 par semaine sur la base du SMIC horaire (valeur janvier de chaque année).

Engagements de l'association

L'association s'engage à établir en partenariat avec la ville son programme annuel d'objectifs et à transmettre dans les délais prévus, les budgets et programmes prévisionnels ainsi que les rapports de l'exercice coulé (rapport moral, d'activités et financiers).

Il est précisé qu'une Commission mixte présidée par le Maire et/ou l'Adjoint Délégué aux Affaires Sociales se réunira au moins une fois par an à l'initiative du Centre Social ou à la demande du Maire ou du Conseil d'Administration. Son rôle est notamment de veiller à la bonne application de la convention.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette convention qui sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 soit jusqu'au 31 décembre 2021.

La Commission Municipale **Affaires Sociales**, lors de sa séance en date du **8 juillet 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **8 juillet 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre l'Association Intergénérationnelle d'Aide aux Ambarrois (AIDA) et la commune d'AMBERIEU EN BUGEY à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.
- 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents et avenants en découlant.
- 3 – DIT** que les crédits nécessaires aux engagements financiers énoncés feront l'objet d'une inscription au budget principal de la commune.

Monsieur CHRISTIN souhaite que cette convention soit le moyen pour la ville d'accompagner l'association à surmonter ses difficultés.

Monsieur le Maire répond qu'il a assisté, il y a une dizaine de jours à une réunion en présence de la fédération des centres sociaux. Cet échange a été très intéressant. La fédération a apporté beaucoup d'informations permettant de renforcer les liens entre la ville et cette association. Il se dit bien d'accord avec les propos de monsieur CHRISTIN.

9 - ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE SA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur DE BOISSIEU rappelle que, par délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.123-13 et suivants et R.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme notamment.

I. LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES ENJEUX

- Penser son document d'urbanisme en fonction des normes supérieures :
 - la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (DTA), approuvée par décret ministériel n° 2007-45 du 9 janvier 2007, qui inscrit Ambérieu-en-Bugey parmi les villes moyennes du territoire qui ont à jouer un rôle d'accueil privilégié du développement résidentiel et du développement économique. La structuration du territoire et l'implantation des services devront notamment y favoriser performance économique et qualité de vie des résidents.
 - le Schéma de Cohérence Territoriale Bugey Côtière Plaine de l'Ain (ScoT Bucopa), dont la révision a été approuvée par délibération du 26 janvier 2017, confirme la vocation d'Ambérieu de pôle urbain d'intérêt régional.
 - le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (PLH), en favorisant la réalisation de ses objectifs : créer des logements pour toutes les catégories de la population et favoriser la mixité sociale.
 - le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE 2015-2021) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé en prenant en compte les grandes orientations du premier et les enjeux du second.
 - Intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du développement durable traduits notamment par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » et la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR). La commune doit veiller notamment à maîtriser la consommation d'espaces, à préserver les paysages, les espaces naturels et agricoles, la biodiversité, la qualité de l'eau, à encourager la qualité et l'innovation architecturale, les économies d'énergie et les énergies renouvelables, à répondre aux besoins liés à l'équilibre social de l'habitat, à promouvoir les modes de transport doux, à soutenir le commerce et à compléter l'offre en équipements et en services.
 - Participer à la refonte globale de la politique de logement afin qu'elle conduise à davantage de justice sociale en faveur des plus fragiles, qu'elle soit un moteur durable de l'économie locale comme nationale et un vecteur d'innovation au service de l'emploi. La loi ELAN n° 2018.1021 du 23 novembre 2018 porte en effet évolution du logement, de l'aménagement et du numérique selon 3 piliers : construire plus, mieux et moins cher, répondre aux besoins de chacun en matière d'accès au logement et améliorer le cadre de vie.
 - Prendre en compte tous documents ou servitudes d'utilité publique nouveaux en lien notamment avec le développement durable, l'écologie, le climat, l'énergie, l'habitat, le commerce ou la protection de la ressource en eau et ceux qui pourraient intervenir dans le délai d'élaboration de la révision de son PLU (intégrer les zones humides, prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique, le plan climat-énergie territorial, le zonage sismique réglementaire du département de l'Ain, le Plan de Prévention des Risques naturels,...).

- Prendre des décisions fortes pour améliorer la lisibilité du règlement graphique du P.L.U. et la compréhension de sa partie rédactionnelle en optant, par délibération en date du 13 octobre 2017, pour le contenu modernisé des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme.

De surcroît, cette procédure de révision a été l'occasion de préciser les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme **suyvantes** :

- ✓ Une urbanisation garantissant un développement qualitatif, en veillant aux formes urbaines, à l'architecture, aux espaces publics, aux mixités sociales, générationnelles et fonctionnelles. Elle doit s'inscrire harmonieusement au relief spécifique du site naturel en s'attachant à préserver les corridors écologiques, à assurer un équilibre entre espace bâti et espace naturel, garantie de la qualité de vie des habitants, à requalifier les entrées de ville (Blum, Jean de Paris, Chambonnet - de Lattre de Tassigny, Pont de Gardon, Libération) pour valoriser l'image de la cité et à définir des prescriptions pour assurer la protection des édifices remarquables et des quartiers anciens.
- ✓ La lutte contre l'étalement urbain, pour une gestion économe de l'espace et pour la préservation des espaces naturels et forestiers. Pour cela, gel de l'urbanisation de 40 hectares sur le Plateau des Seillières, espace de transition ouvert et de qualité entre les zones urbaines et les massifs boisés alentours et sa valorisation par l'élaboration d'un projet de reconquête autour d'une agriculture péri-urbaine de proximité (notamment, maraîchage bio pouvant alimenter l'unité centrale de production des repas).
- ✓ Une densification urbaine raisonnée, notamment le long des axes structurants et dans les centralités existantes (comblement des dents creuses, opérations de renouvellement urbain), une reconversion de la zone du Triangle d'activités en zone d'habitat, accompagnée d'une ouverture progressive de nouvelles zones à l'urbanisation sur des secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour répondre aux besoins à venir de création de logements et d'emplois.
- ✓ Une clarification de l'organisation, du rôle et des spécificités des différents pôles constituant la ville en facilitant les échanges entre eux par un réseau viaire hiérarchisé et perméable facilitant les transports en commun et les déplacements piétons et cyclistes.

Par ailleurs, lors de ses séances du 25 juin 2012 et du 28 octobre 2013, le Conseil Municipal a défini et précisé les modalités de la concertation avec la population. Suite aux élections du 30 mars 2014 et à l'installation dans leurs fonctions des nouveaux conseillers municipaux, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 mai 2014, a apporté des précisions sur la concertation de la population et sur la composition du Comité de Pilotage. La composition dudit Comité a été à nouveau modifiée par délibération du 1er février 2019. Ces décisions ont été suivies d'effet pendant toute la durée de l'élaboration du projet, à savoir notamment des parutions dans la presse, sur le site internet de la ville, des affichages dans la Commune, des entretiens avec les personnes et les associations et la mise à disposition du public d'un cahier de suggestions à l'appui d'un dossier mis à jour en fonction de l'avancement des travaux du comité de pilotage (compte rendus de réunions, plans,...).

La mise au point du dossier de P.A.D.D. a permis d'affiner les objectifs qui ont été soumis à débat lors de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2014, à savoir :

- **1. Habitat** :

Les objectifs fixés pour assurer la diversité de l'offre en logements :

- Créer 199 logements par an en moyenne sur 15 ans, soit 2 989 logements à l'horizon 2030.
- Fixer un équilibre entre habitat individuel et collectif.
- Maintenir le taux de 25 % de logement social dans le parc de résidences principales : pour

9 285 résidences principales en 2030, besoin d'atteindre 2 321 logements sociaux. Sachant qu'il en existe 1 560 en 2015 (estimation), il faudrait en créer 761 entre 2015 et 2030 (soit 51 par an), ce qui correspond à peu de chose près à 25 % des 2 989 logements à créer.

- Identifier les secteurs à même d'accueillir une plus grande part (30 ou 35 %) de ces logements sociaux (triangle d'activités,...), pour permettre le nécessaire rééquilibrage social du quartier prioritaire de la ville (paupérisation du quartier gare à enrayer). Le projet ANRU du quartier gare ne permet d'ailleurs pas l'octroi de financement de logements sociaux (sauf pour le relogement des locataires dans le cadre d'opérations de démolition-reconstruction).

- Fixer une part minimum de création de petits logements (<T4) sur le centre-ville et le quartier de la gare.

- rééquilibrer l'offre de logements dans le quartier Gare à fort taux de logements sociaux par la création de logements intermédiaires/individuels sur les secteurs repérés à enjeux (ex. rue Maurice Margot) ou de standing.

2. Activités :

La mixité de nombreux quartiers d'Ambérieu en fait la richesse. Pour développer l'emploi sur place (2860 emplois supplémentaires souhaités), la municipalité souhaite :

- La création d'un quartier d'affaires dans le secteur de la Gare.
- Le maintien de la diversité commerciale et artisanale de proximité sur des linéaires définis précisément, dans le quartier Gare et dans le centre-ville notamment. Ce dispositif incitera à la création de surfaces nécessaires à cette diversité commerciale et artisanale dans le cadre d'opérations neuves et à limiter, voire empêcher les changements de destination des locaux non souhaités.
- L'accueil de façon importante des activités de bureau et de commerce (en rez-de-chaussée), notamment dans le nouveau quartier du Triangle d'Activités.
- L'ouverture à l'urbanisation de la nouvelle zone d'activités communautaire à l'ouest de la RD 1075 (inscrite dans tous les documents d'urbanisme), progressivement (une première tranche permettant d'accueillir les entreprises de transformation et de services actuellement au Triangle d'Activités et qui souhaiteraient se délocaliser).
- Le maintien des zones d'activités existantes et leur vocation actuelle : En Pragnat Nord pour les activités liées à la santé, aux services aux entreprises, la zone En Point-Bœuf et la partie nord du triangle d'activités pour les entreprises du BTP, de l'industrie, de la logistique,...
- L'extension éventuelle future de la zone En Pragnat, au sud de la route de Douvres, tenant compte des contraintes liées à la coulée verte du Nantet.

3. Polarités, équipements et services :

- Localisation et hiérarchisation des pôles (centraux, secondaires, de proximité).
- Développement des équipements collectifs : scolaires (écoles, cantines scolaires, unité centrale de production des repas), sociaux (2 résidences seniors La Brillatte et Sous la Chaume, une résidence HAISSOR en centre-ville), culturels (extension médiathèque,...), sportifs et de loisirs (city-parks, pump-track, skate-park,...).
- Création d'espaces publics et de rencontre (micro espaces verts publics, allées).

4. Déplacements :

- Axes majeurs nord-centre-gare : prévisions en matière de transports en commun.
- Gare : prévision des capacités de rabattement multimodal.
- Traitement des voies selon une hiérarchie interurbain, inter-quartier, interne quartier, desserte locale.
- Aménagement des entrées de Ville (Chambonnet – De Lattre de Tassigny, Libération).
- Création d'une entrée de ville Ouest en prolongement de l'avenue Léon Blum.
- Création d'une entrée de ville Sud-Ouest dans l'axe de l'avenue Général Sarrail facilitant l'accessibilité à la Gare.

- Création de voies urbaines de contournement des quartiers de Tiret et de Vareilles.
- Développement d'un réseau pour les déplacements doux.

5. Trame verte et bleue

- Maîtrise de la ressource foncière et lutte contre l'étalement urbain.
- Protection / Restauration des corridors écologiques structurants (trame niveau 1),
- Valorisation des continuités écologiques urbaines liées aux côtières (trame niveau 2),
- Aménagement des continuités écologiques urbaines en pas japonais (trame niveau 3),
- Engagement d'un projet agricole sur le Plateau des Seillières (maraîchage bio) : les études confiées à la Chambre d'Agriculture ont conclu à la faisabilité de ce projet sur ce secteur propice et de l'approvisionnement des restaurations scolaire et périscolaire. La SAFER a été missionnée pour la négociation d'une emprise de 6 hectares. Les contacts sont en cours avec les propriétaires fonciers.
- Convention de partenariat avec la FRAPNA Ain (2014-2018) signée pour l'établissement d'un atlas de la biodiversité sur le territoire communal, en vue d'apporter une meilleure connaissance de son environnement et d'identifier les actions d'intervention les plus pertinentes pour sa prise en compte et sa protection.

6. Réseaux : établissement de cartes des réseaux eau, assainissement, déchets, énergie.

- Déploiement de la fibre optique sur le territoire : fin programmée au plus tard en 2020.
- Encouragement à la production d'énergies renouvelables, en favorisant notamment leur intégration dans les opérations d'aménagement. Par exemple, projet de chauffage urbain sur le secteur de renouvellement urbain du Triangle d'activités.
- Réduction des déplacements motorisés (renforcement des circulations douces essentiellement, accessibilité à la gare et aux lignes de bus).
- Encouragement de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments avec une priorité donnée à la reconquête du patrimoine bâti (réhabilitation et démolition-reconstruction) et en s'appuyant sur des outils d'amélioration de l'habitat et de maîtrise foncière notamment.

Partant des enseignements tirés du diagnostic réalisé sur la commune et découlant d'un processus de réflexion collective puisque tenant compte :

- d'une part, des remarques, observations et propositions émises lors des réunions du comité de pilotage par ses membres et par les personnes invitées pour leurs compétences et leur expertise professionnelle.
- d'autre part, du constat qu'aucun avis n'a été consigné dans le cahier de suggestion mis à la disposition du public depuis le 29 novembre 2013 jusqu'à ce jour.

Le projet de P.L.U. révisé a ainsi été élaboré en concertation avec les habitants :

- Pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation : lors d'ateliers participatifs qui se sont déroulés en deux phases les 16 et 30 septembre 2015.
- Tout au long de l'étude spécifique du quartier de la Gare en collaboration étroite avec le Conseil Citoyen à compter du 2 novembre 2016 jusqu'à ce jour (réunions bimensuelles).

et a été présenté :

- à la population lors des réunions publiques qui se sont déroulées les 6 novembre 2013, 24 juin 2014 (présentation du diagnostic), 15 décembre 2014 (présentation du P.A.D.D.) et 24 juin 2019 (présentation du PLU arrêté : OAP, règlements rédactionnel et graphique),
- aux personnes publiques le 21 mai 2014, 5 novembre 2014, 11 mars 2015, 13 juin 2019.

Des améliorations ont pu être identifiées et apportées au document :

- d'importance comme à Vareilles, où des études plus poussées sur les problématiques de ruissellement pluvial ont permis de répondre aux souhaits des habitants du quartier de revoir l'O.A.P. afin de réduire les capacités d'urbanisation en partie centrale du secteur ou, comme dans le quartier Gare pour prendre en compte les demandes du Conseil Citoyen et des partenaires de la politique de la Ville pour faciliter le renouvellement du quartier, le stationnement et tous les modes de déplacement, la protection de bâtiments jugés remarquables, les services et le développement économique et la mise en valeur/création d'espaces verts ;
- plus à la marge, par exemple sur les secteurs Sous La Chaume en cours d'urbanisation ou En Pragnat pour la gestion d'eau pluviale, Centre bourg et Parc des Sports pour préciser les déplacements doux.

II. LE CONTENU DU PROJET DE P.L.U.

Suite à la réunion du 13 juin 2019 (document de présentation téléchargeable sur le lien : www.grosfichiers.com/JhdevJtCrft et compte rendu sur le lien : www.grosfichiers.com/Y5zA6UhgaAi), les pièces du nouveau projet de P.L.U. révisé ont été rendues consultables à l'appui de la note explicative de synthèse par voie informatique (lien : www.grosfichiers.com/auHJgk2aM) par les conseillers municipaux disposant de l'outil informatique ou, pour les autres, dans les bureaux des services techniques communaux. Le dossier comprend :

- 1) Le rapport de présentation** qui expose le diagnostic territorial, analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus pour mettre en œuvre les objectifs du P.A.D.D., donne les justifications de changements apportés aux règles d'urbanisme, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation de l'environnement et de sa mise en valeur et évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement.
- 2) Le P.A.D.D.** qui expose le projet de ville se décline en thèmes exposés ci-avant. Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme définies dans le P.A.D.D. ont été traduites dans le P.L.U. par diverses mesures graphiques et réglementaires.
- 3) Les 17 orientations d'aménagement et de programmation** découlant du P.A.D.D. que la Ville souhaite mettre en œuvre :

- 15 OAP aménagement qui traduisent les opérations d'aménagement spécifiques dans des secteurs qualifiés de stratégiques pour le renouvellement urbain ou dans des secteurs à urbaniser en continuité directe du tissu bâti existant en vue d'une utilisation qualitative et optimisée des potentiels fonciers,

- 2 OAP thématiques : la première pour structurer et organiser les mobilités et leur cohabitation, en sécurisant les déplacements, sur le territoire communal, la seconde concourant à la qualité de vie des habitants.

Les OAP visent à assurer une bonne intégration paysagère et architecturale des nouvelles opérations avec l'environnement proche, des principes paysagers, environnementaux, d'accès, de desserte, d'implantation et d'orientation du bâti.

3.1) 15 OAP « Aménagement » de niveau 1 (Les secteurs visés concernent les opérations en renouvellement urbain ou d'ores et déjà engagés. L'échéancier est fixé à **5 ans** à partir de l'approbation du PLU) **et de niveau 2** (Les secteurs visés concernent principalement les zones d'urbanisation à court et moyen terme et les secteurs en extension urbaine. L'échéancier est fixé **entre 5 et 12 ans**. Par ailleurs, l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs est **conditionnée à la réalisation d'au moins 50% des logements des secteurs du niveau 1**).

- a) **Bravet (niveau 1)** : « quartier des savoirs » à vocation principale tertiaire et commerciale et affirmation d'un axe structurant Nord-Sud (rue Emile Bravet) d'accès à la Gare,
- b) **Jean de Paris (niveau 1)** : à vocation principale d'habitat avec requalification de l'entrée de ville et création d'un axe structurant Ouest-Est dans l'axe de l'avenue Général Sarrail,
- c) **Les Mouettes (niveau 1)** : à vocation principale d'habitat avec organisation du renouvellement urbain et requalification des espaces publics autour d'un cœur de quartier,
- d) **Triangle d'Activités (niveau 2)** : reconversion d'une partie de la zone d'activités en véritable quartier d'habitat, services et commerces avec requalification de l'entrée principale Ouest de la ville et transformation de l'axe Léon Blum en boulevard urbain dynamique et attractif,
- e) **Parc des Sports (niveau 2)** : à vocation principale d'équipements sportifs et d'espaces publics avec requalification de l'avenue de Mering en espace public central, création d'un maillage de circulations douces entre les équipements et amélioration des liaisons inter-quartiers,
- f) **Léon Blum - nouveau centre (niveau 2) : à vocation de nouveau centre culturel avec maillage** du secteur avec l'ensemble des quartiers stratégiques (centre-ville, parc des sports, gare, triangle d'activités) et densification urbaine le long de l'avenue Léon Blum,
- g) **Centre Bourg - avenue de Verdun (niveau 1) : mise en valeur paysagère** de la liaison ville basse/ville haute, requalification de l'entrée de ville entre le collège, le cinéma et le centre commercial, et préservation/mise en valeur de la coupure verte entre ville basse et ville haute par la création d'un parc agro-paysager (jardins familiaux, espaces de détente et de loisirs,...),
- h) **Vareilles (niveau 1)** : à vocation principale d'habitat intégré à un cadre de vie de qualité avec maintien et mise en valeur d'un corridor écologique structurant et amélioration de la gestion des eaux sur le secteur,
- i) **Sous la Chaume (niveau 1)** : à vocation principale d'habitat, services, commerces et équipements publics, renouvellement urbain le long de l'axe structurant Alexandre Bérard, amélioration et ouverture de voies nouvelles pour faciliter les déplacements (contournement bas de Tiret, notamment),
- j) **Carré Sirand (niveau 2)** : à vocation principale d'habitat, avec création d'une voie urbaine permettant le contournement du centre du quartier historique de Tiret, amélioration des déplacements tous modes et préservation des continuités écologiques,
- k) **Carré Baudin/Rougetant (niveau 1)** : à vocation principale d'habitat avec création de voies pour l'amélioration des déplacements tous modes, mise en valeur des vues et préservation des continuités écologiques,
- l) **Chagneux (niveau 2)** : à vocation principale d'habitat avec intégration paysagère des constructions,
- m) **En Pragnat** : à vocation principale d'activités (zone communautaire future) avec préservation de la trame paysagère existante et développement des déplacements doux et intermodaux,
- n) **Sur Mollon (niveau 1)** : à vocation principale d'habitat avec intégration paysagère des constructions,
- o) **Ouest RD 1075** : à vocation principale d'activités commerciales, artisanales et industrielles avec traitement soigné de l'entrée de ville, travail sur les continuités avec la ville (déplacements tous modes) et gestion de l'eau du site. Une étude « **Entrée de ville** » permet un focus sur la future entrée de ville Ouest (prolongement de l'avenue Léon Blum par traversée de la RD 1075). Ses conclusions ont servi de prérequis à l'établissement de l'OAP « Ouest RD 1075 » orientant l'urbanisation de ce secteur.

3.2) 2 orientations d'aménagement et de programmation thématiques

- a) Déplacements,
- b) Trame verte et bleue.

4) L'étude « Entrée de Ville »

- 5) **A- Le règlement rédactionnel** simplifié, qui comprend 9 articles (occupations et utilisations du sol interdites et autorisées sous condition, mixité sociale et fonctionnelle, implantation des constructions, volumétrie et hauteur, qualité architecturale et paysagère, traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis aux abords des constructions, stationnement, desserte par les voies publiques ou privées et desserte par les réseaux) au lieu des 14 dans le PLU actuel. Il dispose d'un **mode d'emploi** destiné à aider tout un chacun au choix des pièces du dossier à consulter pour la ou les parcelles concernée(s), d'un **lexique**, donnant des définitions aux termes employés, et d'**annexes**, comme les dispositions relatives au stationnement des vélos dans les espaces privés, les fiches du recensement des éléments du petit patrimoine à protéger et la liste des emplacements réservés et leur nature.

Il définit les règles applicables dans chaque zone :

- Les zones urbaines **U** qui concerne les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter (R.123.5 du Code de l'Urbanisme).
- Une zone **UA**, zone centrale souvent dense, centre-ville ou centre bourg, à dominante d'habitat, comportant du commerce, des bureaux, des équipements, etc. La zone UA comprend deux sous-secteurs spécifiques :
 - UAj qui correspond à des secteurs présentant des enjeux de prise en compte des continuités écologiques.
 - UAp qui correspond à la partie ancienne et homogène autour du centre-ville historique d'Ambérieu, et des quartiers patrimoniaux du Tiret, Vareilles en partie, Saint-Germain, dont il convient de conserver, de mettre en valeur, voire de renforcer, la physionomie et l'identité.
- Une zone **UB**, zone de faubourg identifiant les enjeux d'intensification urbaine projetée sur la ville dans une logique de renforcement des axes structurants. Ces secteurs, diversifiés et mixtes dans leurs caractéristiques urbaines et usages sont des espaces de transition entre le centre-ville et l'habitat individuel, de densité urbaine moyenne, où prédominent les petits collectifs peu denses et les maisons individuelles. Le secteur UB comprend trois sous-secteurs spécifiques :
 - UBa : il permet d'apporter une logique de structuration des axes par des gabarits et règles de densification minimale.
 - UBn : il permet d'accepter un système d'assainissement autonome dans des îlots non desservis par le réseau d'assainissement collectif.
- Une zone **UC**, zone urbaine résidentielle composée principalement de logements individuels de type habitats jumelés, groupés, maisons de ville ou pavillonnaire. La zone UC comprend trois sous-secteurs spécifiques :
 - UCj pour les quartiers résidentiels devant intégrer des logiques de continuité écologique, située notamment dans les îlots aux abords des zones naturelles.
 - UCp qui correspond au quartier de Vareilles et aux hameaux des Allymes et Breydevent, intégrant une logique de préservation patrimoniale renforcée.
 - UCr qui correspond à la partie urbanisée des coteaux Est du centre bourg dont les mesures doivent préserver les caractéristiques des tissus pavillonnaires dans la pente.
- Une zone urbaine spécifique **US**, réservée aux activités spécialisées du détachement Air 278 où sont autorisées toutes les installations et constructions liées au fonctionnement de ces équipements et aux activités aéronautiques.

- Une zone **UX**, zone urbaine à vocation d'activités économiques induisant des nuisances et trouvant dès lors difficilement leur place dans les zones urbaines mixtes. Elle comprend trois sous-secteurs spécifiques :
 - UXb dédié à la partie de la zone En Pragnat qui concentre principalement des activités tertiaires et de services.
 - UXc dédié à la zone commerciale de la Porte du Bugey. Cette zone permet les évolutions de l'activité existante tout en limitant les nouvelles implantations.
 - UXn, dont l'urbanisation est conditionnée à une desserte par des réseaux de capacités suffisantes.

- Les zones à urbaniser **AU** actuellement peu équipées, destinées à l'extension future de l'agglomération (R.151-20 du Code de l'Urbanisme). Leur vocation est d'accueillir, à court ou à moyen terme, aussi bien des habitations (**1AUh**) que des commerces (**1AUc** Porte du Bugey où sont permises les implantations commerciales de plus de 1000 m² de surface de vente autorisée dans le Schéma de Cohérence Territoriale), des services et des activités artisanales ou industrielles (**1AUe**). Elles s'ouvrent à l'urbanisation dans le cadre d'opérations d'ensemble soumises à des contraintes d'organisation de l'espace et à une programmation des équipements.

- La zone **2AU** strictement réservée à l'urbanisation future à long terme, lorsqu'elle sera desservie par des réseaux de capacité suffisante et lorsque les besoins de la commune le nécessiteront.

- Les zones agricoles **A** correspondent à des terrains non équipés de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elles comprennent deux sous-secteurs :
 - Am sur le plateau des Seillières, en vue de renforcer la présence de l'agriculture périurbaine sur le territoire.
 - Ap aux Allymes qui présente un intérêt paysager. Il sera maintenu inconstructible pour conserver la vue sur la belle façade urbaine du hameau.

- Les zones naturelles et forestières **N** représentent près des 2/3 de la superficie totale du territoire communal. Elles représentent une richesse en termes de réservoirs de biodiversité et d'espaces à enjeux pour la fonctionnalité écologique qu'il convient de préserver et de protéger.

Elles comprennent six sous-secteurs :

- Nhy : permet d'encadrer les évolutions des constructions existantes et les aménagements nécessaires à proximité du puits de captage de l'Albarine (secteur de la Barre à Saint-Germain).
- Nj : plus spécifiquement dédié à la création de jardins familiaux, il permet l'accueil d'espaces agro-paysagers et de sentiers de découvertes.
- Nja correspond à l'espace adossé à la zone Nj, et est dédié à la gestion et l'exploitation de l'espace agro-paysager.
- NI : dédié aux équipements liés aux loisirs et sports : motocross, 01 paintball, parc aventures, accrobranches, parcours de santé, laserball, VTT, triangle jouxtant à l'Est le quartier des Ravinelles (Château-Gaillard).
- Ns : correspond à la coulée verte du ruisseau Le Nantet bénéficiant d'une protection stricte.
- Nv : dédié aux aires d'accueil des gens du voyage.

La zone naturelle, notamment les sous-secteurs NI, Nj, Nja et Nv, comprend des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL).

Le caractère exceptionnel de ces secteurs se justifie par la nature même des activités accueillies.

L'objectif est de permettre une évolution mesurée de l'activité économique et de loisirs existante ou à venir, tout en préservant des enjeux environnementaux et paysagers des sites d'accueil.

Une innovation apparaît dans le contenu du règlement : le coefficient de biotope par surface (CBS) et la pleine terre (PLT). Suite aux résultats du diagnostic pointant le déficit de nature en ville, deux enjeux majeurs se sont imposés : renaturer la ville et protéger la biodiversité. Ces deux nouveaux outils répondent à ces enjeux : imposer, par projet, une surface minimale favorable à la biodiversité (surface écoaménageable) et une surface minimale maintenue en pleine terre.

5) B- Le règlement graphique qui découpe le territoire communal en zones tenant compte des spécificités du territoire (secteurs de renouvellement urbain, secteurs denses, secteurs patrimoniaux, secteurs naturels, secteurs pavillonnaires...). Il fait apparaître également :

- les emplacements réservés pour la réalisation d'équipements ou d'espaces publics,
- le secteur de démolition-reconstruction de l'îlot des 4 coins.

Il s'adjoint de nouveaux outils cartographiques :

- l'atlas des morphologies urbaines qui précise des retraits d'implantations des bâtiments par rapport aux voies ou limites parcellaires, des secteurs de diversité commerciale existants à préserver ou à créer, les éléments naturels ou bâtis intéressants à protéger, les cônes de vue à maintenir,
- la carte des hauteurs qui définit des règles de hauteurs adaptées au tissu bâti, à ses capacités d'évolution ou de renouvellement en tenant compte de la morphologie locale.

6) Les annexes concernent notamment les réseaux publics et les servitudes d'utilité publique (monuments et sites historiques, électricité, eau, télécommunications, circulation aérienne, cimetière, plan d'exposition aux risques d'inondation et de glissement de terrain..., annexes sanitaires,...).

III. LA CONCERTATION DE LA POPULATION

Le document bilan établi à l'issue de la concertation de la population, qui restera annexé à la présente et qui sera joint au dossier d'enquête publique. Son but est de reprendre par nature toutes les contributions, remarques, demandes que les administrés ont consigné sur le registre ouvert à cet effet pendant toute la durée d'élaboration du P.L.U. ou formulées lors des réunions publiques, entretiens, ... et les réponses motivées apportées à chacune d'entre elles par le Comité de Pilotage. Ce bilan a été rendu consultable à l'appui de la note explicative de synthèse.

En mettant en révision son Plan Local d'Urbanisme, la Ville a voulu définir le projet urbain de développement de son territoire pour répondre à des enjeux d'attractivité, d'économie de la ressource foncière et de préservation de l'environnement.

Pour ce faire, il était indispensable de connaître les contraintes liées à la gestion des infrastructures de collecte des eaux usées et des eaux pluviales au droit des futurs pôles d'urbanisation afin d'opter pour des solutions techniques permettant de développer les zones d'urbanisation et d'éviter des risques importants pour la salubrité publique et pour les espèces associées aux milieux aquatiques.

Il est à noter que le Syndicat de Traitement des Eaux d'Ambérieu et de Son Agglomération (STEASA), maître d'ouvrage de la station de traitement et du système de collecte et la Commune compétente en matière de gestion des eaux pluviales, ne pourront pas disposer des dossiers finalisés de révision du Schéma Directeur d'Assainissement Eaux Usées (SDAEU) et du Schéma Directeur d'Assainissement Eaux Pluviales (SDAEP) avant septembre voire octobre 2019.

Les études des deux schémas directeurs (eaux usées et eaux pluviales) ont été menées conjointement par le même bureau d'études, Réalités Environnement de Trévoux, et en liaison étroite avec le STEASA.

Les principales contraintes en matière d'eaux usées et en matière d'eaux pluviales mises en exergue par ledit bureau ont été prises en compte pour l'élaboration de la révision du PLU, dans la détermination des objectifs généraux d'urbanisation et le choix du phasage du développement urbain envisagés sur les différents secteurs stratégiques du territoire communal (OAP) et en cohérence avec le plan d'actions pluriannuel de travaux du STEASA visant à mettre en conformité les réseaux et la station d'épuration.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de tirer le bilan de concertation et de se prononcer sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme révisé.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **08 juillet 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Transports et Développement Durable**, lors de sa séance en date du **08 juillet 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération en date du 25 juin 2012 prescrivant la révision générale du P.L.U.,

Vu les délibérations en date du 28 octobre 2013, 16 mai 2014 précisant les modalités de concertation avec la population,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, n° 08215U0195 en date du 30 avril 2015 indiquant que la révision du P.L.U. d'Ambérieu-en-Bugey n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a opté pour le contenu modernisé des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté, notamment son rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Considérant que ce projet est en état d'être transmis, pour avis, aux personnes publiques associées,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 3 absentions

1 – TIRE, au vu du document correspondant et joint en annexe, le bilan de la concertation menée tout au long de la révision du PLU.

2 – ARRETE le projet de révision du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

3 – PRECISE que le projet de révision du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis :

- aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,
- aux autres personnes publiques **pour avis obligatoires**,
- aux personnes publiques **qui en ont fait la demande**,

- ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande,
- Aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande,
- À la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Les avis et remarques, dont la Commune pourrait être destinataire dans un délai de trois mois à compter de cette date de transmission, seront annexés au dossier qui sera soumis à enquête publique.

4 – CHARGE M. le Maire de prendre l'arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

5 – RAPPELLE que la délibération arrêtant le projet de P.L.U. révisé sera affichée pendant un mois en mairie (art. R.153-3 du Code de l'Urbanisme), sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Monsieur de BOISSIEU conclut sa présentation en indiquant qu'un soin particulier a été apporté sur les documents de ce PLU afin qu'ils puissent être accessibles à tous et pour donner l'envie de le lire !

Il précise qu'en décomposant la ville en 4 zones, le nouveau PLU prévoit, au total, en zone urbaine une surface de 30% , en zone à urbaniser une surface de 4%, en zone agricole 5% et en zone naturelle et forestière 61%.

Il décrit à titre informatif, le planning en vue de son approbation si le vote du conseil municipal de ce jour est favorable :

- De Juillet à Octobre : les personnes publiques associées recevront le PLU (soit 1 500 pages sous forme de CD ROM pour la majorité des destinataires). Un délai de 3 mois leur est donné pour répondre.
- Novembre à Décembre : lancement de l'enquête publique pour questions et observations avec le commissaire.
- En décembre : Approbation

Si ses échéances se déroulent normalement, c'est en février au plus tard, que ce dossier sera clôturé. Grands sont ses espoirs !!

Il ajoute que dans ce PLU nouvelle formule, les personnes publiques associées à son élaboration telles que la DDT ont apprécié cette collaboration dès le début de son lancement. De fait, ils ne devraient pas avoir trop de questions.

Monsieur GUERRY donne lecture de l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire,

Le PLU a toujours été un dossier plutôt complexe à Ambérieu, de mandature en mandature, d'équipe en équipe, d'année en année, d'étude en étude etc.

Tout au long de cette révision qui aura duré près de 5 ans, notre équipe a suivi de manière approfondie le dossier, dès les ateliers mis en place en 2015 jusqu'à la dernière réunion publique en juin dernier, en passant par les différentes réunions du COPIL. Nous avons aussi

contribué récemment à des propositions d'améliorations sur des points précis via un dossier d'une dizaine de pages remis lors du dernier COPIL.

Si nous reconnaissons qu'un travail approfondi a été mené sur les 17 OAP, qu'une attention est portée sur le recensement du bâti patrimonial, le développement de coulées vertes, nous souhaitons de nouveau réaffirmer nos positionnements :

- L'extrême nécessité d'une feuille de route architecturale pour qu'une cohérence soit présente. Notre ville manque de cohérence et nécessite un embellissement. Beaucoup est à faire.*
- L'organisation de notre territoire, du positionnement de l'habitat et des infrastructures. Notre ville manque là aussi de cohérence. Mais n'est-ce pas déjà trop tard pour réparer les erreurs du passé ? Beaucoup est à faire. Les dents creuses ne doivent pas être systématiquement des terres d'accueil de bétonnage comme nous l'avons trop vu durant cette dernière décennie.*
- La conservation d'espaces verts y compris sur les axes structurants ciblés pour densification.*
- La conservation d'espaces verts et la création d'espace d'oxygénation dans tous les quartiers pour ne pas avoir à revivre des erreurs stratégiques comme La Brillatte, Transalliance ou l'espace Henri Dunant.*
- La prise en compte des questions de stationnement, de mobilité et des différentes solutions de transports individuelles et collectives.*
- Une application renforcée du coefficient de Biotope pour un urbanisme durable et le respect des écosystèmes.*

Notre ville se développe et les perspectives sont connues depuis plusieurs années : Ambérieu a vocation à être un pôle régional.

Nos inquiétudes demeurent sur les infrastructures, les services à la population et les investissements qui doivent suivre le dynamisme démographique de notre ville. En effet, ce sont autant de défis à relever au niveau de l'aménagement de notre territoire, du cadre de vie, des infrastructures scolaires, sportives, culturelles, de loisirs, de santé, routières, des modes de transports, ou de l'environnement...

Cependant, ce développement se doit d'être accompagné, anticipé et surtout expliqué. Il doit surtout être en cohérence avec le bien-être des ambarroises et des ambarrois, trop souvent oublié.

Compte tenu de ces inquiétudes notre groupe s'abstiendra ».

Monsieur le Maire réaffirme que pour la réalisation de ce travail, il a fallu s'appuyer sur toutes les obligations qui sont faites à la commune en matière d'orientations environnementales, sociales ...et c'est dans ce cadre-là que la ville est restée la plus restrictive possible. Il réinsiste sur l'important travail mené pour ce document tant attendu.

Aujourd'hui, c'est chose faite . Il reste encore quelques étapes à franchir et souhaite que la suite puisse se dérouler du mieux possible.

Il félicite Monsieur de BOISSIEU pour le travail produit. Il dit également bravo ! au service urbanisme à Philippe PARERA et son équipe.

Monsieur de BOISSIEU dit qu'il est agréable de recevoir des remerciements et rappelle qu'il a fait son travail car lorsqu'il a pris ce poste il savait qu'il aurait ce dossier à mener à bien.

10 - SITE DU CHATEAU DE SAINT-GERMAIN - DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS AU TITRE DU CODE DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose que le site médiéval de l'ancien château de Saint-Germain fait l'objet depuis quelques années d'un entretien et d'une mise en valeur réalisés par l'association « Les Amis de Saint-Germain et son château », en vertu d'une convention de partenariat (renouvelée pour la période 2019-2021) avec la ville et différentes personnes privées, propriétaires des parcelles concernées.

Ces travaux sont en outre coordonnés avec les campagnes de fouilles programmées, renouvelées pour la même période, afin de les protéger et de mettre en valeur ses résultats.

En vertu de l'inscription à l'inventaire des Monuments historiques par arrêté du 4 mai 2017, ces travaux doivent faire l'objet de demandes d'autorisations auprès des services de l'Etat, au titre du code du patrimoine.

Dans ce cadre, le représentant de la commune doit être muni de l'autorisation de l'assemblée délibérante compétente pour pouvoir effectuer ces demandes au nom de la collectivité. En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ces démarches.

La Commission Municipale **Culture et Communication**, lors de sa séance en date du **08 juillet 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **08 juillet 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **08 juillet 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE de réaliser des travaux d'entretien, de mise en valeur et de fouilles du site du château de Saint-Germain et de ses abords.

2°- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisations correspondantes et à signer toutes les pièces afférentes.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une régularisation administrative suite aux fouilles et entretiens organisés sur ce site depuis plusieurs années.

11 - RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU GYMNASSE DE LA PLAINE DE L'AIN - RUE DU SAVOIR

Monsieur de BOISSIEU expose que l'entreprise SOCATER est chargée par ENEDIS de l'étude pour l'alimentation en électricité du gymnase de la Plaine de l'Ain, rue du Savoir.

Les travaux consistent à poser un câble en souterrain sur la parcelle communale cadastrée AN n°427.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser ENEDIS à procéder aux travaux nécessaires au raccordement électrique du gymnase de la Plaine de l'Ain.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **08 juillet 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – DECIDE de consentir une servitude de tréfonds à ENEDIS sur la parcelle cadastrée AN n°427, sise rue du Savoir pour le passage d'un câble basse tension souterrain
- 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.
- 3 – AUTORISE ENEDIS à effectuer les travaux conformément au plan joint à la convention.

12 - CONVENTION POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN DE 3 PLATEAUX SURELEVES - AVENUE JULES PELLAUDIN

Monsieur de BOISSIEU expose que le Conseil Départemental de l'Ain a transmis une convention définissant les conditions administratives, techniques et financières pour la réalisation de 3 plateaux surélevés sis avenue Jules Pellaudin.

Les plateaux seront réalisés aux carrefours formés par l'avenue Jules Pellaudin avec la rue de Chanves et la rue des Terres de Gy, la rue de la Chapelle et la rue du Pont ainsi que la rue de la Poëpe.

Le financement de l'opération d'investissement est assuré par la Commune (97 000 € TTC).

La Commune assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Considérant que ces aménagements sont situés en agglomération sur une voie à caractère départementale il convient de conclure avec le Département une convention.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **8 juillet 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **8 juillet 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – APPROUVE les termes de la convention pour la réalisation et l'entretien de 3 plateaux surélevés, avenue Jules PELLAUDIN à intervenir avec le Conseil Départemental 01
- 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent

13 - RECTIFICATION D'UNE ERREUR CADASTRALE LIEUDIT « TIRET CENTRE »

Monsieur de BOISSIEU expose que, suite à des échanges avec le propriétaire du bien cadastré AW 274, la Commune, en janvier 2005, a mandaté la SCP Plantier-Pruniaux-Guiller, géomètres, afin de savoir si la Ville était propriétaire du domaine non cadastré sis à l'Est des parcelles n° 272 à 277 de la section AW. Après recherches effectuées sur l'ancien cadastre, il a été démontré que la Commune « n'avait jamais été propriétaire de cette impasse » (courrier du géomètre en date du 13 janvier 2005).

Afin de faire rectifier cette erreur cadastrale la Commune a demandé au Service du Cadastre de procéder à la renumérotation de cette cour en prenant en compte les droits de chacun.

Le géomètre du cadastre a donc établi le document d'arpentage 3131B en date du 7 avril 2005, qui a donné naissance aux parcelles cadastrées AW 1324 et 1325 et les a attribuées en indivision :

- pour la parcelle AW 1324 aux propriétaires des biens cadastrés section AW n° 276, 277, 278, 279 et 280 ;
- pour la parcelle AW 1325 aux propriétaires des biens cadastrés section AW n° 268, 270, 269, 271, 584, 272, 273, 274 et 275.

Or, par courrier du 23 mai dernier, Me GELOS nous a informés qu'elle était chargée de régulariser la vente d'un bien sis 57 rue des Apôtres, cadastré section AW n° 269, et qu'il convenait donc à la Commune de reconnaître la légitimité de la revendication des différents riverains de la parcelle AW 1325.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **8 juillet 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date **du 8 juillet 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DEMANDE la rectification de l'erreur cadastrale incorporant à tort la cour située à l'Est des parcelles cadastrées section AW 272 à 277, sise lieudit « Tiret Centre », dans le domaine non cadastré ; cour qui, à la demande de la Commune, a été renumérotée section AW n° 1324 et 1325, par document d'arpentage n° 3131B établi par le géomètre du cadastre le 7 avril 2005.
- 2 - DIT que la COMMUNE n'a jamais eu aucun droit de propriété sur cette cour.
- 3 - DIT, au regard du document d'arpentage précité, que ces deux parcelles appartiennent en indivision :
 - pour la parcelle AW 1324 aux propriétaires des biens cadastrés section AW n° 276, 277, 278, 279 et 280 ;
 - pour la parcelle AW 1325 aux propriétaires des biens cadastrés section AW n° 268, 270, 269, 271, 584, 272, 273, 274 et 275.
- 4 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 5 - PREND ACTE que les frais de notaire seront intégralement pris en charge par les propriétaires riverains.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire indique que le dispositif « participation citoyenne » a été étendu au quartier de Saint Germain suite à une réunion publique ⁹ qui s'est tenue au printemps 2019. De nombreux référents se sont positionnés.

Désormais 2 quartiers sont concernés : Vareilles et Saint Germain.

QUESTIONS DIVERSES

Stationnement en gare :

Monsieur GUERRY donne lecture de l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire,

Depuis le début de ce mois de juillet, le mois d'expérimentation concernant les zones de stationnement en gare s'est achevé.

Comme vous le savez peut-être déjà, nous recevons chaque semaine à Vivons notre Ville des témoignages, des ressentis, des retours d'habitants ou d'usagers du TER qui souhaitent stationner en gare et qui en ont bien du mal... Alors nous écoutons, nous échangeons avec eux tout en étant bien impuissant car pas aux manettes.

Des usagers vous ont notamment questionné sur des ajustements :

- *les horaires du TAM*
- *les horaires de la garderie*

Quelles réponses pouvez-vous nous apporter ce soir quant aux inquiétudes et au souhait de ces personnes d'échanger avec vous dans la concertation pour trouver des solutions ?

Enfin, plusieurs membres de Vivons notre Ville se sont rendus au nouveau parking de la CCPA. Jeu de piste grandeur nature, la Carte aux trésors à Ambérieu-en-Bugey... car aucune signalétique n'est encore présente alors qu'il est bien urgent d'informer les usagers sur son ouverture et son emplacement, étant donné sa distance par rapport à la gare...

Nous vous remercions pour vos réponses ».

Monsieur le Maire répond que les usagers en question l'ont sollicité sur les mêmes interrogations et que des réponses leur ont été apportées ; Monsieur le Maire souligne que tous les matins il passe vers le nouveau parking avenue Paul Painlevé et y voit 2 voire 3 voitures ; certes la signalétique inexistante est un problème mais qui sera réglé la semaine prochaine car elle sera posée. Le cheminement piéton est opérationnel et les accès voitures actuels sont provisoires dans l'attente de la démolition des bâtiments Cordier qui désormais font l'objet d'un compromis avec la CCPA ; le cahier des charges pour la démolition est en cours pour une réalisation fin 2019 ; ceci permettra d'une part l'extension du parking et d'autre part des accès définitifs à partir de la rue Bravet tant pour les véhicules que pour les piétons.

En ce qui concerne la garderie, Monsieur le Maire est très étonné car renseignement pris auprès de la direction, aucune réclamation en ce sens n'a été formulée.

Enfin s'agissant du TAM, une réflexion est en cours avec le prestataire, les Cars Philibert, dans le cadre du marché.

Monsieur CHRISTIN précise que l'ouverture de la garderie un quart d'heure plus tôt éviterait la complexité du stationnement pour les familles.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de complexité mais plutôt d'une autre organisation pour les usagers ; ces places de stationnement « libre » existent puisque la zone bleue et le nouveau parking n'ont été mis en service qu'avec un jour de décalage !

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de la réunion publique les demandes des usagers ont été entendues et des aménagements au dispositif mis en place : la réaffectation du parking Phoenix, de la rue Noblemaire par exemple ; Monsieur le Maire redit que ceci est en phase d'expérimentation et que le collectif des usagers du TER a été reçu deux fois avec Monsieur ABAD.

Pour parcourir très souvent le quartier, Monsieur le Maire constate qu'il est maintenant plutôt détendu, les habitants sont contents. En conséquence, une nouvelle réunion « bilan » aura lieu en octobre ; à noter que la démolition de « Décor et moi » » permettra la création d'un autre parking.

Monsieur GUERRY souligne que des commerçants ne sont pas satisfaits notamment le Salon de coiffure pour qui une heure n'est pas suffisant pour ses clients.

Monsieur de BOISSIEU s'étonne que Monsieur GUERRY défenseur des modes doux de déplacement relaye cette remarque dans la mesure où à 50 ou 100 m de ce commerce il existe des places de 2 ou 4 heures !

Monsieur GUERRY ajoute que cela concerne des personnes âgées peu mobiles.

Monsieur de BOISSIEU souligne que sur les 1000 résidents potentiellement concernés par le pass résident, 200 l'ont à ce jour demandé. Ce constat va permettre à l'issue de la phase expérimentale de proposer des aménagements qui restent à définir (2^{ème} pass ? pass pour les commerçants ?...); il ajoute que pour le constater régulièrement, à 7 h 30 le 2^{ème} parking Cordier n'est pas complet.

Monsieur le Maire indique que la vice-présidente aux transports et à la mobilité de la Région présente au LAB récemment a annoncé que la Région participera à 50 % des travaux d'aménagement des rabattements vers les gares et que les premiers effets de cette mesure s'appliqueront à AMBERIEU

Monsieur ROUSTIT souhaite intervenir dans le débat en rappelant qu'il s'est toujours battu pour que le quartier de la gare évolue dans de meilleures conditions ; il craint que malgré tout ce qui est envisagé, cela ne soit pas suffisant dans le futur. Monsieur ROUSTIT regrette que l'idée du parking à LEYMENT avec la réouverture de la gare n'ait pas été retenue.

Monsieur le Maire conclut sur la question en soulignant que cela a été révoqué dans le cadre des débats sur le CFAL nord mais cela n'est éventuellement envisageable que si une nouvelle ligne est créée et non pas dans les conditions actuelles pour des raisons techniques et de cadencement. Néanmoins la ministre des Transports a indiqué récemment que cette hypothèse était à rediscuter.

Organisation des finances publiques dans l'Ain :

Monsieur ROUSTIT interroge Monsieur le Maire sur la question du devenir des finances publiques dans l'Ain eu égard au projet de restructuration envisagée.

Monsieur le Maire répond que justement ce vendredi, le Préfet a convié tous les élus à une réunion en présence du Directeur Département des Finances Publique sur le sujet. Cette réunion avait pour but d'enclencher la concertation sur le projet et ce jusqu'en octobre.

Monsieur le Maire précise que certains services vont disparaître, d'autres vont évoluer : il y a du positif et du négatif ; en effet, à ce jour, 19 points d'accueil existent ; d'ici 2022, 41 seront en place.... sauf que cela ne répond pas forcément aux souhaits des territoires ! En conséquence des réunions seront organisées au plus près des territoires sur le sujet dès septembre.

Monsieur ROUSTIT précise qu'il a recueilli 430 signatures pour la pétition sur le sujet.

Monsieur le Maire conclut que le Conseil Municipal sera informé de la suite.

Cœur de ville – concertation

Monsieur CHRISTIN donne lecture de l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire,

Lors du dernier Conseil Municipal nous vous avons interrogé sur le dispositif Cœur de Ville : sur l'avancée du dossier, la réalisation du diagnostic, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du projet urbain hyper-centre et enfin sur les engagements de concertation avec les habitants définis dans la convention-cadre :

"Dès le début de la phase de diagnostic, une réunion publique ouverte aux habitants du bassin de vie sera organisée. Une concertation (électronique et papier) de la population et des acteurs du territoire sera réalisée afin de déterminer les forces, faiblesses et attentes pour le centre-ville.

Des publications régulières au sein des revues municipale et communautaire ainsi que des temps d'échange (3 par an à destination des habitants du bassin de vie et des commerçants) seront mis en œuvre afin de pouvoir communiquer sur les avancées du projet et recueillir les impressions et retours des habitants."

"Des ateliers plus qualitatifs seront organisés durant le diagnostic afin d'aborder des sujets plus spécifiques (offre commerciale, offre de logement, circulations, etc.), par exemple un atelier avec les commerçants du périmètre Cœur de Ville. Ces ateliers auront lieu sur des endroits et des plages horaires stratégiques (jour de marché, sortie d'école, samedi après-midi le long des commerces)."

Après une réponse très administrative, nous avons dû revenir sur ce dernier point, concernant la concertation, afin de vous faire préciser les choses.

Vous nous répondiez, je vous cite « qu'il ne fallait pas brûler les étapes. Des validations doivent être prises lors du comité de pilotage qui aura lieu le 1^{er} juillet. Alors tout pourra s'enclencher. Il faut prendre le temps, ne pas mettre la charrue avant les bœufs »

La Voix de l'Ain du Vendredi 14 juin 2019, rubrique « Vite dit »..., je cite :

« Cœur de ville, exprimez-vous ! Dans le cadre du programme national Action Cœur de ville dont Ambérieu fait partie avec 221 autres villes, une enquête est réalisée auprès des habitants. Il s'agit de recueillir vos avis sur les commerces, l'attractivité du centre-ville, vos modes de déplacement, vos lieux de stationnement... Vous pouvez déposer vos contributions jusqu'au 30 prochain. Pour participer rendez-vous sur le site internet de la ville. Le questionnaire compte 13 questions ».

Ravis de voir que l'opposition peut parfois être écoutée... ce questionnaire ayant été mis en place 1 quinzaine de jours après notre intervention...

Mais en réalité, de qui se moque-t-on ?

- Lancement de la concertation mi-juin pour une fin au 30 juin ! Waouhhh quel effort de concertation et d'implication des habitants ! Heureusement, nous observons que des questionnaires papier sont encore présents sur le comptoir d'accueil de la mairie ce jour. Mais pourquoi 15 jours de prévu pour ce questionnaire ?
- Puis impossible de trouver le questionnaire sur le site internet. Ce soir la page Action Cœur de ville sur le site est blanche, vide.
- Puis, ce questionnaire aurait mérité d'être intégré au bulletin municipal Le Lien. Après une accélération fin 2018 et début 2019, nous retournons d'ailleurs dans une irrégularité de publication de celui-ci.
- Enfin et c'est bien là le plus important : concerter dans le cadre de ce dispositif c'est prévoir dès maintenant des ateliers avec les habitants, une réunion publique d'explication du dispositif, une page dédiée sur le site internet avec l'avancée du dispositif et un plan du secteur concerné etc etc. Bref cela doit être un moment de co-construction, une réflexion

avec les habitants sur le devenir d'un centre-ville actuellement sous perfusion et mourant. Encore faut-il, quand on veut « Le Lien » justement, en avoir la volonté politique et donner la « Parole aux ambarrois »...

A cette question, Monsieur CHRISTIN ajoute le devenir du tènement SEMCODA à côté de la médiathèque.

Sur ce deuxième point, Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré récemment la SEMCOA qui a confirmé sa volonté de mener jusqu'au bout ce projet dans les conditions prévues, un accord ayant été trouvé entre « Action Logement » et la SEMCODA. Tout sera finalisé en septembre et rien ne s'opposerait alors à la reprise du projet ; c'est en tous cas la promesse de la SEMCODA !

Sur le dossier « Cœur de Ville » Monsieur le Maire répond qu'un chef de projet a été recruté, Gabriel POULAIN, qui a pris son poste le 1^{er} juillet : il sera le pilote du dossier mené jusqu'alors par Mathieu ROBIN qui a bien voulu assurer l'intérim.

En ce qui concerne le sondage, il est toujours en cours et notamment l'urne est toujours à disposition à l'accueil de l'hôtel de ville.

Quant aux questions posées, Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

- Il n'y a aucun retard dans la signature puisqu'on a signé la première version de convention fin 2018 et que la Ville et ses partenaires ont 18 mois pour la compléter au travers d'un avenant.
- Le travail de diagnostic est mené par le cabinet INterland (ayant déjà travaillé sur le quartier Gare) depuis Avril. Un premier rendu présentant diagnostic et premières orientations a été présenté en comité de suivi en Mai. Le rendu final servira à consolider ce qui a été mis dans la convention actuelle et réaliser la convention définitive.
- "Définition d'une stratégie urbaine" qui devait commencer le 1er novembre 2018 → lancée en Avril 2019 après une redéfinition en Plan Guide Urbain
 - "Etudes de faisabilité et de calibrage OPAH RU" qui devait démarrer au 1er octobre 2018, → en cours
 - "Etude «smart-city»", → lancée en Avril 2019, étude financée par la Caisse des dépôts qui a lancé une consultation pour plusieurs sites Action Cœur de Ville donc il y a eu 3 mois de délai. Rendu pour septembre
 - "Etat des lieux de la vacance et de la vitalité commerciale" → réalisée par une stagiaire en Mai/Juin 2019. Cela a évolué en consultation des commerçants et parangonnage quant aux solutions à apporter pour le centre-ville (ébauche de stratégie commerciale
- Les ateliers qualitatifs ont eu lieu le 01/07 en présence des partenaires de la démarche et des acteurs du territoire.

Une réunion publique sera organisée en septembre/octobre pour présenter les premiers retours et recueillir les retours des habitants.

Une chose après l'autre !

Pour la gare il faut pouvoir démarrer les travaux avant décembre 2020 pour ne pas s'assoier sur 5 millions ; Pour Cœur de ville on a 5 ans. A la rentrée on pourra concerter après que diagnostic ait été posé.

L'après-midi même, des travaux ont eu lieu au LAB 01 sur l'étude « Smart city » avec 20 partenaires et acteurs.

A l'issue de ces étapes, des réunions publiques portant sur le rendu seront mises en place sachant que pour Cœur de Ville, la commune dispose de 5 ans ; la concertation aura donc lieu une fois le diagnostic rendu !

Soutien à l'action « Nous voulons des coquelicots »

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la demande formulée par Madame CALENDRE lors dernier Conseil Municipal afin de proposer à l'assemblée le vote d'une motion de soutien.

Monsieur le Maire indique que cette proposition lui est apparue trop restrictive eu égard aux efforts faits en ce domaine par la ville d'AMBERIEU depuis 2009, démarche qui s'est poursuivie pour aboutir à une délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2015 actant à l'unanimité la volonté de la commune d'adhérer à la « *charte régionale d'entretien des espaces publics zéro pesticide dans nos villes et villages* ».

Ainsi les nombreuses actions mises en œuvre sur le terrain depuis toutes ces années se doivent d'être rappelées ; citons :

- Le désherbage des espaces : voiries, cimetière, terrains de sport avec des matériels alternatifs tels binettes, brûleur thermique, débroussailleuse à disque, balayeuse qui équipent progressivement les équipes techniques
- La gestion différenciée des espaces permettant :
 - la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau sur certains sites privilégiés tels que les parcs
 - la réintroduction de la nature en ville : revégétalisation des espaces avec des plantes vivaces, peu consommatrices en eau
- Les opérations de communication auprès des habitants : panneaux explicatifs, évènement organisé d'une manière récurrente tel que « la nature s'invite en ville »
- la gestion des déchets verts qui sont recyclés à 95 %, les tailles d'arbustes et d'arbres qui sont broyés, broyage qui sert de paillage aux massifs , le compostage
- La formation des équipes techniques au « zero phyto »
- Des actions pédagogiques auprès des élèves des écoles primaires : sensibilisation au jardinage et à la non utilisation des pesticides
- Le suivi d'un rucher communal (5 colonies)
- L'adoption d'un vœu par le Conseil Municipal le 9 septembre 2016 pour manifester son opposition à l'utilisation des insecticides de la famille des néonicotinoïdes

Enfin il faut souligner que le PLU qui vient d'être présenté au Conseil Municipal intègre de nombreux aspects environnementaux.

Cette volonté sera poursuivie et l'appel du Collectif citoyen « *Nous voulons des coquelicots* » relayé localement par la mise en œuvre d'actions visant à favoriser la réapparition des coquelicots, d'ores et déjà présents au Parc des Echelles notamment, dans des espaces restant à identifier et sous une forme qui sera réfléchi pour la prochaine saison florale, le tout dans une démarche cohérente.

Monsieur le Maire estime qu'à travers la motion on se trompe de cible : AMBERIEU n'a pas attendu pour œuvrer en ce domaine ce qui n'est pas le cas partout !

Madame CALENDRE répond que le travail de la ville est salué dans cette motion mais que le but est d'influer sur le gouvernement.

Monsieur le Maire propose plutôt que l'appel du collectif soit relayé localement en matérialisant des actions comme l'a fait la ville de BOURG EN BRESSE sur des ronds-points par exemple.

Pour Madame CAENDRE, il y a les symboles et les actes !

Monsieur CHRISTIN souhaite que son groupe soit impliqué dans cette réflexion sur la matérialisation des actions.

Monsieur le Maire répond que c'est avec plaisir qu'ils seront associés.

CALENDRIER

Madame CARTRON rappelle ;

- Le feu d'artifice et le bal du 13 juillet
- Le défilé du 14 juillet

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal pour le 13 septembre 2019 à 18h00 en précisant que les commissions municipales auront lieu le mardi 10 septembre 2019 à 18h00**

Monsieur le Maire souhaite d'excellentes vacances à tous et lève la séance à 20h00

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le 19 juillet 2019

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE

